

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

6 AOÛT 2013

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 6 août 2013, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Lucette Robert et Denise Grégoire et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présentes madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim, et madame Nancy Poirier, greffière.

Monsieur le conseiller Steeves Demers est absent. Monsieur le conseiller Normand Perrault quitte la séance à 20h18.

Monsieur le maire Denis Lavoie mentionne qu'il n'y aura pas de points ajoutés et cède la parole à Monsieur le conseiller Richard Tetreault.

Monsieur le conseiller Richard Tetreault demande le retrait du point 5.3. Monsieur le conseiller Jean Roy intervient. Monsieur le maire Denis Lavoie transmet des explications et Monsieur le conseiller Normand Perrault émet ses commentaires.

À 20h12 la séance est suspendue.

À 20h18 la séance reprend et Monsieur le conseiller Normand Perrault quitte la salle.

De 20h00 à 20h56 : Période de questions

RÉSOLUTION 2013-08-558 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 6 août 2013

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 6 août 2013 en y retirant le point 5.3.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-559 2.1 Adoption des procès-verbaux des séances
du 2, 10 et 17 juillet 2013

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption des procès-verbaux des séances du 2, 10 et 17 juillet 2013, tel qu'ils ont été soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-560 3.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances en regard de la garde des poules

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances en regard de la garde des poules. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-08-561 3.2 Avis de motion pour l'adoption du règlement modifiant le règlement 88-496 concernant la garde des chiens et autres animaux domestiques sur le territoire de la Ville de Chambly afin de prévoir la garde de poules

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Richard Tétreault qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement modifiant le règlement 88-496 concernant la garde des chiens et autres animaux domestiques sur le territoire de la Ville de Chambly, afin de prévoir la garde de poules. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-08-562 4.1 Adoption finale du règlement 93-02-219A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly touchant la sécurité des piscines

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-219A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly touchant la sécurité des piscines résidentielles.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-563 4.2 Adoption finale du règlement 93-02-220A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'autoriser l'usage restauration, type 2 (bar), à titre accessoire à l'usage restauration, type 1 (restaurant) et à ne pas limiter la superficie d'une terrasse extérieure, liée à l'usage de bar laitier, à un pourcentage de la superficie de plancher que cet usage occupe à l'intérieur d'un bâtiment

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-220A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'autoriser l'usage restauration, type 2 (bar), à titre accessoire à l'usage restauration, type 1 (restaurant) et à ne pas limiter la superficie d'une terrasse extérieure, liée à l'usage de bar laitier, à un pourcentage de la superficie de plancher que cet usage occupe à l'intérieur d'un bâtiment.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-564

4.3 Adoption finale du règlement 93-02-221A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerciale 10CB-05, pour y inclure un emplacement contigu aux lots 3 685 960 et 4 599 109, transférer le contenu normatif des dispositions d'affichage des zones 10CB-05 et 10CC-21 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale au règlement de zonage 93-02 et permettre pour l'emplacement situé à l'est du lot 3 685 960 et au sud du lot 4 599 109 une enseigne communautaire sur socle sur un autre emplacement que celui où est érigé le bâtiment principal

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-221A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerciale 10CB-05, pour y inclure un emplacement contigu aux lots 3 685 960 et 4 599 109, transférer le contenu normatif des dispositions d'affichage des zones 10CB-05 et 10CC-21 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale au règlement de zonage 93-02 et permettre pour l'emplacement situé à l'est du lot 3 685 960 et au sud du lot 4 599 109 une enseigne communautaire sur socle sur un autre emplacement que celui où est érigé le bâtiment principal.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-565

4.4 Adoption finale du règlement 93-02-222A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la

Ville de Chambly afin de permettre le projet
de garderie privée au 1501, rue Baker

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-222A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre le projet de garderie privée au 1501, rue Baker.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-566	4.5 Adoption finale du règlement 93-02-223A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations unifamiliales isolées 6RA1-08, le long de la rue Zotique-Giard, par une zone d'habitations unifamiliales isolées. Réduire la superficie et le frontage des lots d'une habitation trifamiliale isolée le long de la rue Zotique-Giard, à 545 m ² plutôt que 600 m ² et 18,2 mètres au lieu de 20 mètres
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-223A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations unifamiliales isolées 6RA1-08, le long de la rue Zotique-Giard, par une zone d'habitations unifamiliales isolées. Réduire la superficie et le frontage des lots d'une habitation trifamiliale isolée le long de la rue Zotique-Giard, à 545 m² plutôt que 600 m² et 18,2 mètres au lieu de 20 mètres.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-567	5.1 Résiliation de l'entente intervenue avec le Procureur général du Québec relativement à la poursuite de certaines infractions criminelles, Partie XXVII du Code criminel à la cour municipale de Chambly
------------------------	---

ATTENDU l'entente intervenue avec le Procureur général du Québec, laquelle est entrée en vigueur le 5 mai 1993 par l'adoption du décret numéro 641-93;

ATTENDU le droit de résiliation prévu à l'article 6.2 que s'est réservé la Municipalité dans ladite entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande la résiliation aux termes de l'article 6.2 de l'entente intervenue avec le Procureur général du Québec relativement à la poursuite de certaines infractions criminelles, Partie XXVII du code criminel pour la cour municipale de Chambly et, en conséquence, donnera au Procureur général du Québec, par courrier recommandé ou certifié, l'avis de 180 jours prévu à l'article 6.2 de ladite entente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-568

5.2 Confirmation du mandat à l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Chambly souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2013-2018;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly accepte de joindre à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} décembre 2013.

QU'il autorise le maire, la greffière ou la trésorière, ou en leur absence leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente du regroupement des villes de Varennes / Sainte-Julie FUS relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2013-2018 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée

5.3 Modification de la résolution 2013-07-514 en remplaçant le lot 2 039 962 par une partie du lot 4 931 784 sur l'emprise du ruisseau Des Ormeaux –vente au Groupe Gagnon Rioux

Le point 5.3 est retiré.

RÉSOLUTION 2013-08-569

5.4 Appui à la motion M-441 pour procéder à une révision du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

ATTENDU QUE le processus actuel qui permet à une municipalité de demander des restrictions sur les plans d'eau auprès de Transport Canada est long, complexe et coûteux;

ATTENDU QUE les exigences empêchent de régler rapidement les disputes et ouvrent la porte à plusieurs mécontentes dans les collectivités et a souvent été dénoncée par des municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités sont plus proches des citoyens et donc mieux placées pour proposer des changements concernant la gestion des eaux sur leur territoire;

ATTENDU QU'un processus allégé permettrait de mieux gérer les plans d'eau, de mieux protéger l'environnement, d'améliorer la sécurité publique et d'apaiser plusieurs conflits locaux autour de l'utilisation des lacs et cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal appuie la motion M-441 pour procéder à une révision du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-570

5.5 Remboursement d'une franchise de 500 \$ et paiement de la réclamation de 5076,38 \$ à Madame Catherine Clermont concernant une demande de réclamation pour son véhicule

ATTENDU QU'un incident est survenu le 25 mai 2013 et a endommagé la voiture de Madame Catherine Clermont au 898, rue de Carillon;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise le remboursement d'une franchise de 500 \$ à Madame Catherine Clermont et le paiement de la somme de 5076,38 \$ à l'Assureur de Madame Clermont concernant une demande de réclamation pour son véhicule et ce, après la signature de celle-ci et de l'Assureur d'une quittance complète, finale et irrévocable quant à cet événement.

Poste budgétaire : 02-321-00-992

Certificat de la trésorière : 2013-374

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-571

5.6 Nomination à la fonction d'opérateur pour deux (2) employés cols bleus

ATTENDU QUE suite à un départ à la retraite de deux (2) employés cols bleus réguliers, deux (2) postes d'opérateurs sont devenus vacants;

ATTENDU QUE suite aux procédures d'affichage interne, les deux (2) employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences normales de la tâche et aptes à accomplir le travail à la satisfaction du supérieur immédiat ont été sélectionnés;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics, suite à la période d'essai de trente (30) jours, recommande leur nomination à la fonction d'opérateur;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal nomme les employés réguliers suivants :
Messieurs Jean-François Couture et Jean-Philippe Gagnon à la fonction d'opérateur pour le Service des travaux publics et de l'environnement urbain.

Leurs salaires et conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-572

5.7 Désignation d'un procureur suppléant à la cour municipale de Chambly

ATTENDU la résolution 2010-03-172 désignant Me Richard Ouellette à titre de procureur à la cour municipale de Chambly;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le remplacement de Me Richard Ouellette en raison d'une incapacité d'agir en situation exceptionnelle ou conflit d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière de la Ville à approuver la demande de désignation d'un procureur suppléant en remplacement de Me Richard Ouellette en cas d'incapacité d'agir et ce, en situation exceptionnelle ou en conflit d'intérêt.

Poste budgétaire : 02-121-00-412

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-573

5.8 Mandat à Me François Guimond de la firme d'avocats Dunton Rainville – Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et modification au schéma d'aménagement pour la protection des boisés

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit préserver ses droits suite à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire et d'un règlement modifiant le règlement relatif au schéma d'aménagement révisé pour la protection des bois et des sites d'intérêt écologique de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en regard de la zone du Parc industriel de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Me François Guimond de la firme d'avocats Dunton Rainville afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires utiles et nécessaires pour préserver tous les droits de la Ville de Chambly suite à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire et d'un règlement modifiant le règlement relatif au schéma d'aménagement révisé pour la protection des bois et des sites d'intérêt écologique de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en regard de la zone du Parc industriel de Chambly.

Poste budgétaire : 02-131-00-419
Certificat de la trésorière : 2013-377

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-574

5.9 Radiation des soldes dus à la cour municipale totalisant 487 \$

ATTENDU QUE la perceptrice des amendes a épuisé tous les recours possibles en vue de retracer certains défendeurs qui doivent des amendes et des frais à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement de certaines sommes dues;

ATTENDU QUE l'entreprise du défendeur fait l'objet d'une radiation d'office tel qu'il appert au registre des entreprises du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la radiation des soldes dûs conformément à la liste produite par la cour municipale datée du 10 juillet 2013, laquelle totalise 487.00\$.

Poste budgétaire : 54-139-18-000
Certificat de la trésorière : 2013-367

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-575 5.10 Radiation des soldes dus à la cour
municipale et prescrits en vertu des
dispositions du Code civil du Québec,
totalisant 2 227,04 \$

ATTENDU QUE la perceptrice des amendes a épuisé tous les recours possibles en vue de retracer certains défendeurs qui doivent des amendes et des frais à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement de certaines sommes dues;

ATTENDU QUE l'exercice du droit qui résulte de l'exécution d'un jugement se prescrit par dix (10) ans, suivant les dispositions de l'article 2924 du *Code civil du Québec* et que dans le cas présent, la dernière procédure de recouvrement émise est antérieure au 1^{er} juillet 2003;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la radiation des soldes dus et prescrits conformément à la liste produite par la cour municipale datée du 10 juillet 2013, laquelle totalise 2 227,04\$.

Poste budgétaire : 54-139-18-000
Certificat de la trésorière : 2013-366

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-576 5.11 Ratification d'embauches et de fins
d'emplois

ATTENDU que le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil entérine les mouvements de personnel suivants :

1. Embauche de candidats pour la banque de personnel à programmation, à la fonction de pigiste à l'animation pour les triporteurs à compter du 15 juillet jusqu'au plus tard le 2 septembre 2013 :

Alexandre Malo, Dominick Latreille, Célia Conway et Jérémy Huppé

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les Normes du travail*.

Montant de la dépense : 16 740 \$ + cotisations (18,128 %)

Poste budgétaire : 02 390 00 112

2. Embauche à titre d'animateurs étudiants aux fins de la programmation estivale en animation du service des loisirs rétroactivement au 2 juillet et pour toute la période estivale 2013 :

Mesdames Sabrina Bourbonnais et Samantha Bourbonnais

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des Cols bleus.

Montant de la dépense : 2 890 \$ X 2 pers. = 5 780 \$ + cotisations (18,128 %)

Postes budgétaires : 02 725 50 112 / 02 725 60 112 et 02 731 40 112

3. Embauche des personnes suivantes, pour la banque d'employés surnuméraires cols bleus dans l'équipe des travaux publics, du 8 juillet 2013 pour une période indéterminée :

Messieurs Dave R.Thibault et Sylvain L'Écuyer;

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des Cols bleus.

Montant de la dépense : 12 000 \$

Poste budgétaire : Divers postes budgétaires (02 321 00 115, 02 351 00 115, 02 371 00 115 et 02 725 40 115)

4. Embauche de Vincent Aubry pour la banque de personnel à programmation à titre de surveillants d'installation rétroactivement au 6 juillet 2013.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les Normes du travail*.

Montant de la dépense : 3 500 \$ + cotisations (18,128 %)

Poste budgétaire : 02 725 50 112

Certificat de la trésorière : 2013-381

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-577

5.12

Participation du maire à la Conférence internationale des villes amies des aînés

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise la participation du maire à la 2^e Conférence internationale des villes amies des aînés qui se tiendra dans la ville de Québec du 9 au 11 septembre 2013.

Poste budgétaire : 02-111-00-310
Certificat de la trésorière : 2013-376

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-578 5.13 Demande au Gouvernement du Québec de modifier la législation afin de préserver la confidentialité des adresses des résidences hébergeant les femmes victimes de violence conjugale et demande d'appui à toutes les MRC du Québec à cet effet

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une unité d'évaluation doit être inscrite au nom du propriétaire;

ATTENDU QUE le nom des résidences hébergeant les femmes victimes de violence conjugale peut se retrouver inscrit sur le rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE toutes personnes peuvent consulter le rôle d'évaluation et retracer rapidement un immeuble au nom duquel est inscrit un centre ou une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et ainsi mettre en danger la sécurité des personnes qui s'y trouvent;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au gouvernement une modification législative afin qu'exceptionnellement le nom des centres ou maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale puissent ne pas apparaître au rôle d'évaluation et ainsi en conserver la confidentialité;

QUE le conseil municipal demande l'appui des députés provincial et fédéral ainsi que l'ensemble des Municipalités régionales du comté du Québec en regard de cette demande de modification législative.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-579 5.14 Participation au tournoi de golf du Club optimiste de Mc Masterville

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise la participation de Madame la conseillère Denise Grégoire au tournoi de golf du Club optimiste de McMasterville qui se tiendra le 9 août 2013, au coût de 150 \$.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2013-373

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 3 juillet au 6 août 2013, totalisant 3 447 369,12 \$

Pour les activités de fonctionnement du 3 juillet au 6 août 2013, le total des chèques portant les numéros 77771 à 77942 inclusivement s'élève à 909 052,91 \$. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 161,40 \$.

Pour les activités d'investissement du 3 juillet au 6 août 2013, le total des chèques portant les numéros 4886 à 4919 inclusivement s'élève à 1 570 905,06\$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 623 803, 89 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 343 607,26 \$ et les versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2013-369

RÉSOLUTION 2013-08-580

6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 6 août 2013, totalisant 806 060,18 \$

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 6 août 2013 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 806 060,18 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 77943 à 78128 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2013-370

Adoptée

6.3 Dépôt par la directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2013

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice générale par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2013.

6.4 Dépôt du rapport de la directrice générale par intérim sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

La directrice générale par intérim, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 25 juillet 2013.

RÉSOLUTION 2013-08-581 6.5 Remboursement des frais de vérification des états financiers 2012 du parti « Action Chambly – Équipe Denis Lavoie » au montant de 1 000 \$

ATTENDU QUE le parti « Action Chambly – Équipe Denis Lavoie » a fait une demande de remboursement des frais de vérification de ses états financiers 2012, dont la facture d'honoraires s'élève à 1 954,58 \$;

ATTENDU QUE selon l'article 490 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, ces frais sont remboursables jusqu'à concurrence de 1000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à émettre le chèque, à « Action Chambly – Équipe Denis Lavoie », au montant de 1 000 \$, en remboursement des frais de vérification de ses états financiers 2012.

Poste budgétaire : 02-143-00-665
Certificat de la trésorière : 2013-360

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-582 6.6 Courte échéance des règlements 2011-1207, 2012-1243, 2012-1244 et 2011-1216

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 764 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 2011-1207, 2012-1243, 2012-1244 et 2011-1216, la Ville de Chambly émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de : cinq (5) ans (à compter du 21 août 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2011-1207, 2012-1243, 2012-1244 et 2011-1216, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-583

6.7 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2011-1207, 2012-1243, 2012-1244 et 2011-1216, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 août 2013, au montant de 2 764 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Chambly a reçu les soumissions détaillées ci-dessous (**inscrivez TOUTES les soumissions et TOUS les taux ou insérer en annexe la feuille de résultat des ouvertures de soumission**) :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98 392 \$	100 000 \$	1,35	2014	2,77057 %
		100 000 \$	1,50	2015	
		100 000 \$	1,75	2016	
		100 000 \$	2,10	2017	
		2 364 000 \$	2,45	2018	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98 150 \$	100 000 \$	1,35	2014	2,78804 %
		100 000 \$	1,60	2015	
		100 000 \$	1,85	2016	
		100 000 \$	2,20	2017	
		2 364 000 \$	2,40	2018	
Financière Banque Nationale inc.	98 087 \$	100 000 \$	1,50	2014	2,80285 %
		100 000 \$	1,60	2015	
		100 000 \$	1,80	2016	
		100 000 \$	2,20	2017	
		2 364 000 \$	2,40	2018	
Marchés mondiaux CIBC inc.	98 235 \$	100 000 \$	1,40	2014	2,85905 %
		100 000 \$	1,55	2015	
		100 000 \$	1,85	2016	
		100 000 \$	2,15	2017	
		2 364 000 \$	2,50	2018	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'émission d'obligations au montant de 2 764 000 \$ de la Ville de Chambly soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-584

6.8 Concordance des règlements 2011-1207, 2012-1243, 2012-1244 et 2011-1216

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 764 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
2011-1207	2 298 600 \$
2012-1243 (TECQ PROV. 957005)	126 264 \$
2012-1243	149 736 \$
2012-1244	106 800 \$
2011-1216 (TECQ PROV. 957005)	18 767 \$
2011-1216	63 833 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise QUE le(s) règlement(s) d'emprunt indiqué(s) précédemment soit (soient) amendé(s), s'il y a lieu, afin qu'il(s) soit (soient) conforme(s) à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit (desdits) règlement(s) compris dans l'émission de 2 764 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 août 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :
Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly
455, boulevard Brassard
Chambly (Québec) J3L 4V6

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Chambly, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

7.1 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 824, rue St-Pierre visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé construit en 1977 dans la cour arrière, à 0,75 mètre de la ligne latérale droite alors qu'une distance de 1,15 mètre est requise

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 824, rue St-Pierre visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé construit en 1977 dans la cour arrière, à 0,75 mètre de la ligne latérale droite alors qu'une distance de 1,15 mètre est requise.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2013-08-585

7.2 Demande de dérogation mineure au 824, rue Saint-Pierre visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé construit en 1977 dans la cour arrière, à 0,75 mètre de la ligne latérale droite alors qu'une distance de 1,15 mètre est requise

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à régulariser au 824 rue Saint-Pierre, l'implantation d'un garage isolée dans la cour arrière à 0,75 m de la ligne latérale droite alors qu'une distance minimale de 1,15 m est requise;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été délivré en 1977 pour la construction d'un garage détaché dans la cour arrière, qui devait être situé à 0,97 m de la ligne latérale droite, conformément à la réglementation de zonage alors en vigueur;

CONSIDÉRANT que le garage a été construit plus près de la ligne latérale droite que la distance prévue, à 0,75 m;

CONSIDÉRANT l'article 7.5.3 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige que ce garage isolé d'une superficie de 34,64 m², soit érigé à au moins 1,15 m de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.3.4.7 du règlement de zonage no. 59, applicable au moment de construire le garage prescrivait une distance minimale d'une ligne latérale de 0,91 m, conséquemment, il ne peut pas bénéficier de droits acquis;

CONSIDÉRANT que le propriétaire actuel a acquis cette propriété en 1992, sans que cette dérogation ne lui soit signalée;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à régulariser au 824, rue Saint-Pierre, l'implantation d'un garage isolé dans la cour arrière à 0,75 m de la ligne latérale droite alors qu'une distance minimale de 1,15 m est requise.

Adoptée

7.3 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 1116, rue Saint-Jean visant à permettre la subdivision du lot 2 345 448 afin de créer un lot supplémentaire comportant un frontage de 13,5 mètres alors qu'un minimum de 15 mètres est requis

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1116, rue Saint-Jean visant à permettre la subdivision du lot 2 345 448 afin de créer un lot

supplémentaire comportant un frontage de 13,5 mètres alors qu'un minimum de 15 mètres est requis.

Une personne présente demande des informations sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2013-08-586

7.4 Demande de dérogation mineure au 1116, rue Saint-Jean visant à permettre la subdivision du lot 2 345 448 afin de créer un lot supplémentaire comportant un frontage de 13,5 mètres alors qu'un minimum de 15 mètres est requis

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 2 345 448, au 1116 rue Saint-Jean, afin de créer un lot supplémentaire comportant un frontage de 13,5 m alors qu'un minimum de 15 m est requis;

CONSIDÉRANT que le lot projeté aura un frontage de 13,5 m, une profondeur de 46,83 m et une superficie de 633,5 m²;

CONSIDÉRANT que l'habitation au 1116 rue Saint-Jean, est située dans la zone d'habitation unifamiliale isolée 3RA1-39;

CONSIDÉRANT l'article 5.3.2a) du règlement 93-03 de Lotissement qui édicte un frontage minimal de terrain de 15 m pour une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la profondeur et la superficie du lot projeté sont supérieures au minimum requis, créant un emplacement adéquat pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le lot sur lequel est située l'habitation unifamiliale au 1116 rue Saint-Jean demeure, suite au projet de subdivision, conforme aux dimensions minimales requises par le règlement 93-03 de Lotissement;

CONSIDÉRANT que les habitations unifamiliales de la rue Saint-Jean, adjacentes au lot proposé, observent une marge de recul de plus de 10 m;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer l'intégration de la nouvelle construction à cette rue développée au milieu des années 1950;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 2 345 448 au 1116 rue Saint-Jean, afin de créer un lot supplémentaire comportant un frontage de 13,5 m plutôt que 15 m.

L'habitation unifamiliale isolée projetée sur le lot identifié lot B, au projet de lotissement préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté 29 mai 2013, minute : 31648, devra respecter une marge de recul minimale de 10 m et préserver l'arbre feuillu situé dans la partie gauche de la marge de recul.

Les fenêtres de l'élévation latérale gauche de l'habitation au 1116 rue Saint-Jean, doivent être obturées avec les mêmes matériaux de revêtement extérieur que le mur dans lequel elles ont été percées. Les frais inhérents à cette demande sont à la charge du requérant.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-587

7.5 Projet de rénovation commerciale, Pneus Chartrand, au 1700, boulevard de Périgny (PIIA – Façade du commerce)

CONSIDÉRANT le projet de rénovation commerciale des deux principales façades du commerce Les Pneus Chartrand sis au 1700 boulevard de Périgny;

CONSIDÉRANT que le commerce Les Pneus Chartrand sis au 1700 boulevard de Périgny est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que ce projet de rénovation commerciale satisfait les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le projet de rénovation commerciale des deux principales façades du commerce Les Pneus Chartrand sis au 1700, boulevard de Périgny. Le projet doit respecter les autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-588

7.6 Projet de rénovation au 39, rue Langevin (PIIA – Toiture)

CONSIDÉRANT le projet de rénovation résidentielle visant à remplacer la toiture (toit plat) du bâtiment sis au 39, rue Langevin par une nouvelle toiture à quatre versants d'une pente de 6/12;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sis au 39, rue Langevin est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que ce projet de rénovation résidentielle satisfait les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle visant à remplacer la toiture (toit plat) du bâtiment sis au 39, rue Langevin par une nouvelle toiture à quatre versants d'une pente de 6/12.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-589

7.7 Projet de rénovation au 1083, rue Doody
(PIIA – Galerie avant)

CONSIDÉRANT le projet de rénovation résidentielle visant à remplacer, au 1083, rue Doody, la galerie avant selon les mêmes dimensions et construire un avant-toit à trois versants pour recouvrir la galerie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sis au 1083, rue Doody est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que ce projet de rénovation résidentielle satisfait les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle visant à remplacer, au 1083, rue Doody, la galerie avant selon les mêmes dimensions et construire un avant-toit pour recouvrir la galerie.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-590

7.8 Entente avec Monsieur Jean Bougie pour
l'autorisation d'utiliser une partie de l'emprise
de l'avenue Bourgogne

ATTENDU QUE Monsieur Jean Bougie est propriétaire de la crémèrie de l'Écluse sise au 1754, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la crémèrie de l'Écluse utilise une partie de l'emprise de l'avenue Bourgogne pour l'installation de tables et de chaises pour les clients de la crémèrie;

ATTENDU QUE Monsieur Jean Bougie a fait une demande à la Ville de Chambly d'utiliser cette partie de l'emprise de l'avenue Bourgogne pour l'été 2013 moyennant une contribution financière;

ATTENDU QUE Monsieur Jean Bougie est intéressé à louer cette partie de l'emprise de l'avenue Bourgogne à chaque année et qu'il s'engage, dès 2014, à y installer du pavé uni afin de rendre le tout plus fonctionnel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le propriétaire de la crèmerie de l'Écluse sise au 1754, avenue Bourgogne d'utiliser une partie de l'emprise de l'avenue Bourgogne localisée en façade de son commerce pour la période estivale 2013 (21 juin au 21 septembre 2013) moyennant le paiement d'une location de 250 \$ pour la période estivale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-591

7.9 Acquisition, par voie d'expropriation à des fins de réserve foncière, du lot 2 044 112 situé dans le secteur 7C – rue Jean-Casgrain

ATTENDU QUE la Ville projette, à très court terme, l'approbation d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble du secteur 7C, rue Jean-Casgrain;

ATTENDU QUE le lotissement existant devra être modifié totalement;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir le lot 2 044 112 à titre de réserve foncière étant donné le développement du secteur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal acquière, par voie d'expropriation, à titre de réserve foncière, le lot 2 044 112 du cadastre du Québec, situé dans le secteur 7C, Jean-Casgrain.

La firme Cayer Ouellette & associés est mandatée pour entreprendre les procédures d'expropriation, Bérard-Tremblay, arpenteurs-géomètres, pour les plans et descriptions techniques, et Bessette & associés inc., évaluateurs agréés, pour le rapport d'évaluation.

Les coûts d'acquisition de ces lots sont financés à même les revenus provenant de la vente d'actifs immobilisés. À défaut, le conseil approprie la somme nécessaire du surplus libre.

La trésorière est autorisée à procéder aux écritures permettant le financement de cette acquisition.

Poste budgétaire : Règlement d'emprunt 1131
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-592

8.1 Autorisation de donner un contrat de gré à gré pour le remplacement et la restauration des enseignes de bois qui identifient les parcs du secteur du Vieux Chambly, à l'ébéniste Bruno Huissoud

ATTENDU QUE plusieurs enseignes sont dans un état qui nécessite un entretien voire un remplacement et que ces travaux ont été reportés depuis quelques années en raison d'une révision du plan de signalisation;

ATTENDU QUE Bruno Huissoud a fourni une évaluation des travaux, comprenant le remplacement de 6 enseignes et la restauration de 3 enseignes;

ATTENDU QUE ce projet était inscrit au programme triennal d'immobilisation 2013-2015, sous la rubrique 13-LC-30 pour une somme de 13 854 \$;

ATTENDU QUE ces enseignes sont situés dans le secteur récréo-touristique et patrimonial de Chambly et qu'ils contribuent par le fait même à l'image de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à l'octroi d'un contrat de remplacement et de restauration des enseignes à l'ébéniste Bruno Huissoud, pour le montant de 13 854 \$ apparaissant au PTI et portant le numéro 13-LC-30.

QUE le Conseil municipal autorise le transfert de cette somme de l'enveloppe des projets spéciaux non capitalisables 1-02-111-00-995 vers le poste budgétaire 1-02-725-30-521.

Poste budgétaire : 02-725-30-521

Certificat de la trésorière : 2013-372

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-593

8.2 Autorisation à Madame Carole Mainville-Bériault pour assister au Congrès des milieux documentaires ainsi qu'à l'assemblée générale des bibliothèques publiques du Québec

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale fait partie de l'Association des Bibliothèques publiques du Québec;

ATTENDU QUE l'Association tient son assemblée générale le 27 novembre prochain dans le cadre du Congrès des milieux documentaires 2013, tenu à la Place des congrès de Montréal;

ATTENDU QUE le programme des trois jours est d'intérêt pour améliorer le service aux citoyens et pour contribuer au perfectionnement de la responsable;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Carole Mainville Bériault, responsable de la bibliothèque, à assister à l'assemblée générale des Bibliothèques Publiques du Québec et à participer au Congrès des milieux documentaires, les lundi, mardi, mercredi 25, 26 et 27 novembre 2013, à la Place des congrès de Montréal.

Autorise le remboursement des dépenses inhérentes à cette activité le tout conformément aux politiques administratives en vigueur.

Postes budgétaires : 1-02-737-10-310
1-02-737-10-311

Certificat de la trésorière : 2013-379

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-594 8.3 Signature d'une entente entre la Ville et la firme Service d'entretien F.D. Maintenance 2011 pour l'entretien ménager des locaux et des plateaux de l'école secondaire de Chambly lors de l'utilisation par la Ville de Chambly

CONSIDÉRANT que la Ville utilise les plateaux de l'école secondaire de Chambly aux fins des activités récréatives et communautaires et qu'elle doit nettoyer les plateaux après l'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE la firme Service d'entretien F.D. Maintenance 2011 est déjà mandatée par la Commission Scolaire des Patriotes pour l'entretien des plateaux de l'école secondaire et qu'elle occupe déjà les locaux réservés aux produits et à l'entretien;

CONSIDÉRANT qu'il est à l'avantage de la Ville sur les plans économique et logistique de s'entendre avec la firme mandatée pour les travaux d'entretien ménager par la commission scolaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard-A. Coulombe à signer l'entente à intervenir entre la Ville et Service d'entretien F.D. Maintenance 2011, au cout hebdomadaire de 345 \$ pour les ménages réguliers et de 69 \$ (lundi au jeudi) ou 129 \$ (vendredi au dimanche) de coût unitaire pour des ménages spéciaux, représentant un montant total maximal de 16 628 \$ taxes incluses. Cette entente, pour l'entretien des locaux et plateaux de l'école secondaire, se termine le 30 juin 2014 conformément au projet soumis et ce conditionnel à ce que Service d'entretien F.D. Maintenance 2011 reste à l'emploi de l'école secondaire de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-721-40-496
Certificat de la trésorière : 2013-375

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-595 8.4 Prolongation du contrat de location pour l'exploitation de la boutique de sport au Centre sportif Robert-Lebel, à Prozone Longueuil pour les années 2013-2014 et 2014-2015

ATTENDU QUE nous avons été en appel d'offre en 2012 pour une durée de trois ans et qu'aucun soumissionnaire n'a soumis de prix pour l'exploitation de la boutique de sport;

ATTENDU QUE le peu de soumissionnaire intéressé est dû à la conjoncture difficile dans ce genre de commerce;

ATTENDU QUE suite à cet état de fait, nous avons contacté des fournisseurs potentiellement intéressés mais aucun n'était intéressé sauf pour l'entreprise Prozone Longueuil qui nous a fait une proposition pour un an, soit l'année 2012-2013.

ATTENDU la grande satisfaction des utilisateurs et de la clientèle du Centre Sportif Robert-Label par rapport à ce service:

ATTENDU QUE la proposition de Prozone Longueuil est de renouveler pour les deux prochaines années 2013-2014 pour huit (8) mois d'opération par année incluant les mêmes clauses que le contrat précédent, le tout déterminé en accord avec la ville de Chambly;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'octroyer le contrat de location de la boutique de sports du Centre Sportif Robert-Label à Prozone Longueuil, pour les années 2013-2014 et 2014-2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat d'exploitation de la boutique de sports au Centre sportif Robert-Label est à « Prozone Longueuil » d'une durée de deux (2) ans du 15 août 2013 au 15 avril 2015.

Pour la 1^{re} année, le coût de location du 15 août 2013 au 15 avril 2014 est de 65 \$ par mois pour une période de huit (8) mois pour un total de 520\$ plus les taxes applicables;

Pour la 2^e année, le coût de location du 15 août 2014 au 15 avril 2015 est de 80 \$ par mois pour une période de huit (8) mois pour un total de 640\$ plus les taxes applicables;

Le directeur du Service des loisirs et de la culture est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Chambly et donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-596

8.5 Octroi d'une subvention de 5 000 \$ annuellement, pour trois ans, en support à la CRÉ Montérégie Est pour le projet de création d'une œuvre d'art public *L'arbre des arts* de Bruno Huissoud, qui sera installée en permanence à l'entrée de la ville, en 2015

ATTENDU QUE Monsieur Bruno Huissoud a déposé un projet pour la réalisation d'une œuvre d'art public *L'arbre des arts*;

ATTENDU QUE le projet de Bruno Huissoud a reçu une subvention de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, à même un fonds culturel, pour un montant de 5 000 \$, conditionnellement à une réponse favorable de la Ville de Chambly à la demande d'aide financière de l'artiste;

ATTENDU QUE l'artiste ébéniste a démontré ses compétences pour mener à bien la réalisation d'un tel projet;

ATTENDU QUE ce projet, qui honore les arts sous toutes ses formes et se veut rassembleur, rejoint les orientations de la Ville visant à valoriser, reconnaître et rendre accessible les arts et la culture à l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE d'autres partenaires ont mentionné leur intention d'appuyer le projet, dont le ministre Bertrand Saint-Arnaud et la FAC du bassin de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention de 5 000 \$ annuellement pour 3 ans en support à la CRÉ Montérégie Est, soit en 2013, 2014 et 2015, à Bruno Huissoud pour la réalisation d'une œuvre d'art public *L'arbre des arts*, selon les termes et conditions d'une entente à intervenir entre les parties.

Cette sculpture en bois d'une vingtaine de pieds illustrant les différentes formes d'art devra être terminée en 2015, pour être installée en permanence à l'entrée de la ville.

Que le Conseil municipal autorise un virement de 5 000 \$ à même sa réserve conseil pour imprévus 1-02-111-00-995 au poste 1-02-731-80-975.

Poste budgétaire : 02-731-80-975
Certificat de la trésorière : 2013-378

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-597

8.6 Autorisation du projet 13-LC-32 et octroi d'une aide financière de 400 000 \$ au Centre aquatique de Chambly pour la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation

ATTENDU la demande d'aide financière faite par le Centre aquatique de Chambly dans le cadre du processus d'étude budgétaire pour 2013;

ATTENDU QU'une somme de 400 000 \$ a été prévue au budget 2013 – programme triennal d'immobilisation – dépenses non capitalisables sous le projet numéro 13-LC-32;

ATTENDU QUE le mauvais fonctionnement des systèmes mécaniques prive la piscine intérieure de climatisation;

ATTENDU QUE le Centre aquatique a formulé une demande de versement de ce montant, par le biais de leur résolution 13-07-02, et que les travaux débuteront le 17 août suite à un appel de soumissions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le versement d'une somme de 400 000 \$ au Centre aquatique de Chambly pour la réalisation de travaux d'entretien et de rénovations du bâtiment et des systèmes mécaniques, tel que prévu au projet 13-LC-32 du PTI.

QUE le conseil autorise un virement 400 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02 111 00 995 au poste budgétaire 02 724 20 970.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-724-20-970
Certificat de la trésorière : 2013-371

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-598 8.7 Renouvellement du bail entre la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu, ci-après nommée Café-théâtre, et la Ville de Chambly, pour la location du 2447, avenue Bourgogne, à Chambly

ATTENDU QUE le bail de location du 2447, avenue Bourgogne, entre le Café-théâtre et la Ville de Chambly arrive à échéance le 31 août 2013;

ATTENDU QUE le Café-théâtre s'est acquitté de toutes ses obligations en vertu du contrat actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE les activités du Café-théâtre représentent un attrait culturel important, tant par leur programmation de pièces de théâtre que par les cours et ateliers offerts;

ATTENDU QUE la Ville désire maintenir la vocation culturelle des lieux et souhaite poursuivre le contrat de location avec le Café-théâtre;

ATTENDU QUE le bail est reconduit pour une période de deux (2) ans et que le loyer est indexé selon l'indice de l'IPC, de la région métropolitaine, de juin 2012-2013 à juin 2014-2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Richard A Coulombe, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le contrat de location du 2447, avenue Bourgogne, avec la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu, pour une période de deux ans, au montant de 687 \$ par mois, qui sera indexé en septembre 2014.

Poste budgétaire : 1-01-234-75-150
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-599

9.1 Facturation des travaux pour le plancher du 3^e étage du Centre administratif

ATTENDU QUE la rénovation des planchers du 3^e étage était prévue pour être réalisée en régie en 2013;

ATTENDU QUE les dégâts causés par l'eau ont nécessité le recours à un entrepreneur pour faire les réparations et qu'il était avantageux de profiter du prix soumis pour faire faire les rénovations prévues initialement;

ATTENDU QU'un montant de 5 751,63 \$ a déjà été déposé dans le rapport du Directeur général sur la délégation du pouvoir de dépenser lors de l'assemblée du 7 mai 2013, pour l'ensemble de la dépense;

ATTENDU QU'afin de ne pas nuire aux opérations courantes des services touchés par les rénovations, une partie des travaux a dû être réalisée en dehors des heures ouvrables normales, causant des coûts supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des coûts supplémentaires pour les travaux de couvre plancher au 3^e étage du 56, rue Martel, pour un montant de 2 503,75 \$.

Poste budgétaire : 02-719-00-121

Certificat de la trésorière : 2013-368

Adoptée

10.1 Dépôt de la liste des contrats publics avec la firme Dessau

Dépôt de la liste des contrats en cours avec la firme Dessau suite à la demande datée du 28 juin 2013 du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire et de l'Autorité des marchés financiers.

RÉSOLUTION 2013-08-600

10.2 Octroi d'un contrat au Laboratoire LVM pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux de bordure, pavage et éclairage 2013

ATTENDU QUE les travaux de bordure, pavage et éclairage 2013 nécessiteront des vérifications des matériaux pour fins de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour l'année 2013 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission ST2013-03;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux bordure, pavage et éclairage 2013, au Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 29 663,55 \$ taxes incluses, conformément à sa proposition datée du 17 juillet 2013.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, Règlement 2013-1265
Certificat de la trésorière : 2013-361

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-601	10.3	Octroi d'un contrat au Laboratoire LVM pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des rues des Pins et des Carrières
------------------------	------	---

ATTENDU QUE les travaux de réfection des rues des Pins et des Carrières nécessiteront des vérifications des matériaux pour fins de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour l'année 2013 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission ST2013-03;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des rues des Pins et des Carrières, au Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 22 868,53\$ taxes incluses, conformément à sa proposition datée du 8 juillet 2013.

Poste budgétaire : 22-311-00-411
Certificat de la trésorière : 2013-363

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-602	10.4	Octroi d'un contrat au Laboratoire LVM pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Grenade
------------------------	------	--

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Grenade nécessiteront des vérifications des matériaux pour fins de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour l'année 2013 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission ST2013-03;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Grenade, au Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 29 686,55 \$ taxes incluses, conformément à sa proposition datée du 8 juillet 2013.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement 2013-1266
Certificat de la trésorière : 2013-365

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-603	10.5	Attestation du montant dépensé par la Ville pour la réalisation des travaux dans le cadre du programme de subvention PAGTMAA
------------------------	------	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a fait une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile (PAGTMAA) en 2011;

ATTENDU QUE le montant de la subvention était de l'ordre de 63 507,15\$ (taxe nette) pour l'installation de supports à vélo, bollards pour bande cyclable, piste cyclable;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande à ce que le conseil atteste les montants dépensés dans le cadre du Programme de subvention;

ATTENDU QUE M. Sébastien Bouchard, directeur des Service technique et environnement atteste que la Ville a dépensé 63 507,15 \$ pour la réalisation des travaux dans le cadre du PAGTMAA;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal atteste qu'un montant de 63 507,15 \$ a été dépensé pour la réalisation des travaux dans le cadre du PAGTMAA.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-604	10.6	Octroi du contrat ST2013-12 de la réfection de la rue Grenade à Construction Beaudin et Courville 2010 Inc.
------------------------	------	---

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public, (10) dix soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 juillet 2013 dernier :

Construction Beaudin et Courville 2010 inc	1 296 000,00 \$
Groupe Allaire Gince Infrastructure inc.	1 297 999,20 \$
Excavation Darche Inc.	1 372 149,59 \$

175784 Canada inc.	1 404 032,45 \$
A & J.L. Bourgeois Ltée	1 407 986,95 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	1 413 000,00 \$
Travaux Routiers Majeurs	1 427 079,78 \$
Excavation Civil Pro inc.	1 482 563,46 \$
Les Constructions M. Morin inc.	1 490 475,10 \$
Entreprises C.R. Ménard inc.	1 514 232,76 \$

ATTENDU QUE la soumission de Construction Beaudin et Courville 2010 Inc. est jugée conforme;

ATTENDU QUE la firme Genivar a obtenu le contrat pour la réalisation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres et recommande, par l'entremise de Monsieur Pascal Barberis, ingénieur, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la compagnie Construction Beaudin et Courville 2010 inc., le contrat de réfection de la rue Grenade selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 4 juillet 2013 et totalisant 1 296 000 \$ incluant les taxes étant le plus bas soumissionnaire conforme. Le tout selon les recommandations de M. Pascal Barberis, ingénieur, en charge du projet.

Poste budgétaire : 22-311-00-711, règlement 2013-1266
Certificat de la trésorière : 2013-364

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-605	10.7	Autorisation d'aller en appel d'offres professionnelles pour la rédaction des plans et des devis des rues Galipeau et Saint-Georges
------------------------	------	---

ATTENDU QUE la Ville a présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire pour le projet de remplacement des conduites des rues St-Georges et Galipeau en 2014;

ATTENDU QUE la Ville a autorisé, via le PTI 2103, le Service technique et environnement à dépenser 50 000 \$ dans le cadre des plans et devis des rues en réfection à l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et environnement à aller en appel d'offres pour la rédaction des plans et devis des rues Galipeau et St-Georges dès 2013 pour des travaux en 2014.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-606

10.8 Acceptation de l'estimé des coûts de Vidéotron concernant les travaux d'enfouissement des fils de la rue Ostiguy

ATTENDU QUE la Ville a autorisé le déplacement de la ligne aérienne hydroélectrique sur la rue Ostiguy dans les conduites souterraines via la résolution 2011-06-424;

ATTENDU QUE les travaux quant à l'enfouissement des conduites souterraines servant à accueillir les fils de Vidéotron sont terminés;

ATTENDU QUE l'estimé de Vidéotron est de 41 322,88 \$ taxes incluses, mais que la Ville sera facturée au coût réel;

ATTENDU QUE la suite de l'acceptation de cet estimé permettra à Vidéotron d'effectuer les travaux prévus pour 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal s'engage à payer Vidéotron, lorsque cette dernière émettra une facture, dont l'estimé est de 41 322,88\$, taxes incluses. Par contre, la Ville sera facturée au coût réel des travaux de modification de la ligne.

QUE le Conseil municipal autorise M. Sébastien Bouchard, directeur du Service technique et environnement à signer l'entente de contribution aux coûts des travaux entre la Ville et Vidéotron.

Poste budgétaire : 22-313-00-711, règlement 2011-2014

Certificat de la trésorière : 2013-362

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-607

11.1 Participation du directeur adjoint en prévention et formation et de la préventionniste, au colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ), à Sherbrooke, les 3 et 4 octobre 2013

ATTENDU la pertinence de l'information contenue dans les conférences du colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec;

ATTENDU la pertinence pour le Service d'incendie de participer à cet événement;

ATTENDU la participation pour le Service d'incendie de participer à la compétition pour obtenir un prix triangle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le directeur adjoint en prévention et formation, Monsieur Claude Fortin, à participer au colloque de l'ATPIQ à Sherbrooke le 3 et 4 octobre 2013.

QUE le conseil municipal autorise la préventionniste, Madame Roxanne Arnaud, à participer au colloque de l'ATPIQ, à Sherbrooke, le 4 octobre 2013.

Les frais d'inscription au colloque et les autres frais sont prévus au budget d'opération.

Poste budgétaire : 02-222-00-311

Certificat de la trésorière : 2013-380

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-608 11.2 Entente de réciprocité Chambly-Beloeil

ATTENDU que le service de sécurité incendie de Chambly souhaite maintenir un haut niveau d'efficacité et de sécurité pour ces membres;

ATTENDU QUE les villes de Chambly et Belœil disposent toutes les deux d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les municipalités faisant partie de l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) pour conclure une entente intermunicipale relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE les villes de Chambly et Belœil veulent établir les modalités de fonctionnement ainsi que les coûts applicables à cette entraide, le tout dans le cadre d'une entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise la ville de Chambly à signé une entente de réciprocité avec la ville de Beloeil afin de se prêter secours pour le combat incendie et les interventions d'urgences aux conditions prévues à l'entente. Les équipements et les équipes de spécialités sont exclus de l'entente à l'exception d'une même spécialité offerte par les deux villes.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-08-609 12.1 Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tétreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 6 août 2013 soit levée à 21h23.

Me Denis Lavoie, maire

Me Nancy Poirier, greffière